

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-05

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Les dernières années du Syndicat ont été marquées par d'importantes évolutions et événements dont vous trouverez ci-dessous le rappel :

- L'impact de la loi NOTRe sur le Syndicat Mixte qui s'est traduit par un retrait partiel du Département de la Sarthe en raison des modifications de compétences induites par la loi, compensé par l'adhésion de la Région des Pays de la Loire, dont les participations sont fléchées vers les activités économiques du Syndicat,
- la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert en mai 2017, et qui atteint aujourd'hui sa pleine maturité,
- la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS réalisée en 2018/2019,
- la reprise des chantiers immobiliers de la partie ouest de l'ancien CHS,
- la finalisation en 2019 de la vente de l'ancien terrain SERNAM qui accueille le nouveau siège social du groupe OuiCare,
- l'intégration en 2019 de « La Fabrique à Entreprendre » comme nouveau secteur d'activité du Syndicat

L'activité du Syndicat Mixte de ces deux dernières années a été marquée par la crise sanitaire sans brider pour autant la forte croissance de Le Mans Innovation. Cette croissance s'est concrétisée sans solliciter une augmentation des participations des membres du Syndicat.

Pour compenser les effets de la crise sanitaire, il a été possible en 2020 d'effectuer à titre exceptionnel un prélèvement de 450 000 € sur les excédents d'investissements non affectés à une opération.

En 2021, le déficit structurel du Syndicat, estimé à 600 000 € environ par an, n'a pu pour la première fois être absorbé par les excédents de fonctionnement cumulés lors des exercices précédents et par des recettes de fonctionnements exceptionnelles.

Afin de résoudre cette difficulté majeure pour le Syndicat, vous aviez lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 mandaté Mme la Présidente pour qu'elle engage des discussions avec Le Mans Métropole, principal partenaire du Syndicat, dans l'objectif de trouver des solutions pérennes à un financement équilibré du Syndicat. Il en est résulté :

- une participation complémentaire exceptionnelle de Le Mans Métropole de 300 000 € au second semestre 2021
- la prise en charge par Le Mans Métropole à compter de 2022 des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) versées chaque année à l'ATTM
- le maintien au même niveau de sa participation de fonctionnement, soit 581 250 €.

D'autre part, le Syndicat a poursuivi la recherche de financements complémentaires sur la thématique innovation :

- le développement du partenariat avec Atlanpole, qui permet depuis 2021 d'enregistrer une nouvelle recette de fonctionnement de 16 666 € ;
- la mobilisation des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat pour un montant estimé à 67 000 € par an à compter de l'année 2022.

Enfin, un important travail technique réalisé en lien avec le comptable public va permettre de réduire à compter des exercices 2021 et 2022 le montant de la dotation aux amortissements qui pèse lourdement sur la section de fonctionnement sans présenter d'intérêt pour la section d'investissement, actuellement largement excédentaire.

Cette dotation devrait baisser de 42 000 € environ en 2022, et elle devrait de nouveau baisser en 2023 pour un montant estimé de 74 000 €.

Enfin, des pistes d'économies sont en cours d'études afin de permettre au Syndicat de dégager de nouvelles marges de manœuvres qui seront prioritairement mobilisées en faveur de Le Mans Innovation, sans pour autant que le Syndicat doive faire appel à un financement complémentaire de la part de ses membres.

En ce qui concerne l'investissement en 2022, celui-ci sera limité à des travaux ayant pour objet de maintenir le niveau de qualité de ses équipements et de leurs prestations (Pépinière d'Entreprise Novaxis, CTTM, Carrés Blancs) et de réaliser des améliorations limitées notamment pour les locataires sur le plateau de Le Mans Innovation. Les crédits nécessaires seront constitués pour l'essentiel par des reports pour des travaux déjà engagés en 2021 et par des réinscriptions de crédits.

1. L'impact de la crise sanitaire

L'année 2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire. En 2020, dans un contexte d'urgence, et pour ne pas ajouter de la crise à la crise, le SMAT avait exonéré de loyers l'ensemble des locataires, pour des durées variant entre 2 et 6 mois en fonction de la situation de chaque occupant. En 2021, ce dispositif n'a pas été répété, les entreprises ayant eu le temps de trouver de nouveaux modes d'organisation. Cependant, plusieurs entreprises ont mis à profit leur réorganisation pour libérer tout ou partie des locaux occupés, notamment au sein de la Pépinière d'Entreprises Novaxis, dont 1/3 des locaux sont aujourd'hui disponibles, avec comme conséquence une baisse sensible des loyers encaissés par le SMAT (420 000 €) par rapport à l'exercice 2019 (450 000 €) qui a précédé la pandémie.

La situation devrait perdurer en 2022, au moins au premier semestre, devant l'attitude attentiste des entreprises. Il est donc proposé de retenir une estimation basse des recettes locatives, à hauteur de 430 000 €.

Les dépenses de fonctionnements supplémentaires liées à cette crise sont aujourd'hui bien connues (fournitures de produits virucides et renforcement du nettoyage essentiellement) et d'un impact financier limité.

2. Les recettes de cessions de terrains

2.1 La poursuite des opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m² de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris ces dernières années les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest s'achèveront par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m² de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représentera pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Le promoteur ArtProm a indiqué en 2021 être en contact avancé pour la commercialisation de cette tour. Cependant le projet n'a pu encore se concrétiser, le donneur d'ordre n'ayant pas encore confirmé ses intentions. Elles devraient cependant être connues en début d'année 2022. Ce projet d'ampleur nécessiterait de céder au promoteur un terrain complémentaire adjacent, propriété du SMAT et situé sur la partie centrale. Le Comité Syndical pourrait donc avoir à en délibérer courant 2022. La mise en chantier n'est cependant pas prévue avant 2023, il n'y a donc pas de recette attendue au titre de la partie ouest sur l'exercice 2022.

2.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 25 000 m² environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain doit être inclus dans une étude globale qui va être réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2022.

3. Une annuité de la dette en légère progression

Il y a six ans, nous avons constaté une réduction sensible des intérêts de la dette suite à la renégociation fructueuse du plus important des emprunts souscrits par le Syndicat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des terrains de l'ancien CHS.

L'économie annuelle dégagée a été de 40 000 € environ sur les intérêts d'emprunt, et permet aujourd'hui un amortissement plus rapide. Le taux appliqué au 1^{er} trimestre 2022 est de 1,1720 % (il était de 1,2090 % au 1^{er} trimestre 2021) et actualisé chaque trimestre : une remonté du taux en court d'année n'est pas à exclure.

L'évolution favorable des taux d'emprunt ces dernières années a permis d'accélérer l'extinction de l'emprunt relatif à l'acquisition des terrains SERNAM, dont la dernière échéance a été soldée en 2017.

Les deux emprunts en cours s'achèvent tous deux en 2027.

En 2020, un avenant au contrat de prêt contracté auprès de la Société Générale a permis d'entériner jusqu'au terme du contrat une situation de fait constatée depuis plusieurs années : la suppression de tout intérêt.

En 2022, l'annuité totale (intérêts + capital) devrait se situer à hauteur de 335 000 € environ, représentant une hausse de 11 000 € environ par rapport à l'exercice 2021, en raison de la progressivité des amortissements des deux emprunts.

Rappel des annuités précédentes	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €
2018	302 151 €
2019	310 259 €
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022 (prev.)	335 081 €

Structure de la dette du Syndicat au 1 ^{er} janvier 2022			
Objet	Montant initial	Capital restant du au 1/01/2022	Dernière échéance
Acquisition ancien CHS	3 000 000 €	1 408 388 €	Oct. 2027
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	696 654 €	Déc. 2027

Ces emprunts ne comportent pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro.

4. Les dépenses d'investissement à programmer en 2022

Il s'agit pour l'essentiel de reprendre le programme qui avait été prévu en 2021 et qui, pour différentes raisons, n'a pu être mené à bien en 2021.

4.1 Des travaux d'ajustement dans les locaux de Le Mans Innovation

Il s'agit pour l'essentiel de réaliser des travaux de réductions des nuisances sonores dans les bureaux individuels du 2^{ème} étage dans la suite de ce qui a déjà été réalisé au 3^{ème} étage. Une enveloppe de 60 000 € sera proposée pour ces travaux.

4.2 La poursuite et l'achèvement de la réfection des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

La première tranche de cette opération a été réalisée début 2016 sur un premier demi-plateau du 4^{ème} étage.

La deuxième tranche de cette opération a été réalisée début 2017 sur le second demi-plateau du 4^{ème} étage.

La troisième tranche de cette opération a été réalisée début 2018 sur un demi-plateau du 3^{ème} étage.

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux partiels sur l'autre partie du 3^{ème} étage, occupé précédemment par l'IMIE qui a quitté les locaux à la rentrée 2018.

Au cours de l'année 2020, les travaux du 3^{ème} étage ont été terminés.

Il reste à réaliser les travaux de réfection du 2^{ème} étage, notamment la partie hébergeant Le Mans Développement. Ces travaux devraient s'étaler sur les exercices 2022 et 2023.

Une enveloppe globale de 200 000 € HT pourrait être inscrite à ce titre en 2022, bien qu'il soit probable qu'une partie seulement de cette enveloppe soit utilisée sur cet exercice.

En effet, il est proposé d'engager une réflexion sur l'aménagement d'une partie de ces bureaux en locaux communs (espaces de convivialités et de services) afin de renforcer l'attractivité de la Pépinière d'Entreprises Novaxis auprès des jeunes entrepreneurs.

4.3 Des travaux de rénovation au CTTM et aux « Carrés Blancs »

Il s'agit d'intervenir sur les points suivants :

- la réfection de la toiture-terrasse du CTTM (études),
- des travaux sur les canalisations d'eaux usées des « Carrés Blancs » (investigations, traitement),
- la modification du comptage électrique des Carrés blancs (en cours de réalisation).

Une enveloppe globale de 100 000 € HT pourrait être proposée pour ces travaux en 2022 (dont reports pour partie).

5. L'évolution des dépenses de fonctionnement de l'exercice

5.1 La location des locaux de Le Mans Innovation

Les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m² (2^{ème} étage) + 2 places de stationnement
- location à compter du 1^{er} mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m² (3^{ème} étage) + 1 place de stationnement
- location de 3 places de stationnement supplémentaires à compter du 15 décembre 2019 et d'une place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 240 000 € HT pour les seuls loyers et charges locatives), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

Compte tenu de l'abandon en parallèle des locaux précédemment loués par le SMAT pour accueillir son incubateur dans le secteur de l'Université, l'ouverture de Le Mans Innovation a donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire nette pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

Ce coût de fonctionnement ne devrait pas subir d'évolution notable au cours de l'exercice 2022, hormis la hausse du prix des fluides.

Le départ prévu de plusieurs des occupants des bureaux du 3^{ème} étage au cours de l'année alors que la demande actuelle de locaux semble moins forte serait l'occasion de faire le point sur les besoins réels en locaux locatifs (nombre, environnement, qualité, tarifs).

5.2 L'évolution des charges de personnel

5.21 les causes d'une évolution des frais de personnels (salaires et prestations)

L'évolution à la hausse des charges de personnel constatées dans le tableau ci-dessous s'expliquent de 3 façons :

- la mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques)
- à nombre égal de poste de travail : tous les postes créés sont totalement pourvus sur une année pleine depuis 2020
- la création d'un poste de chargé de mission et d'un poste d'agent d'accueil
- le recrutement d'apprentis
- la création de la Fabrique à Entreprendre financée par des subventions dédiées

2021 a été marqué par une certaine stabilité, la croissance modérée s'expliquant par plusieurs facteurs :

- le CCD de la cheffe de projets CitéLabs sur une année pleine (avec cependant une interruption en cours d'année suite au départ de la contractuelle) ;
- un CDD de chargé de mission pour accroissement temporaire d'activités ;
- 1 agent d'accueil à temps partiel (7 H par semaine) pour accroissement temporaire d'activités (non renouvelé) ;
- un moindre recours au personnel de Le Mans Métropole (cf point 5.23).

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2015 (CA)	298 518,85 €
2016 (CA)	339 314,44 €
2017 (CA)	463 749,83 €
2018 (CA)	437 999,99 €
2019 (CA)	478 575,79 €
2020 (CA)	608 891,36 €
2021 (CA prév.)	621 510,75 €

L'équipe de Le Mans Innovation reste sous-dimensionnée par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes.

5.22 La Fabrique à Entreprendre

Deux personnes sont actuellement affectées au fonctionnement de La Fabrique à Entreprendre

- un cadre du SMAT détaché sur le suivi de la Fabrique à Entreprendre ;
- un agent recruté spécifiquement en 2020 sur les missions opérationnelles de la Fabrique par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En année pleine, cela représente un montant estimé à 94 000 €.

Celui-ci est intégralement couvert par des participations fléchées équivalentes, le bilan financier de la FAE devant resté neutre pour les finances du Syndicat Mixte.

5.23 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

En 2022, le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole sera mis en œuvre pour la sixième année. Il concerne à la fois des besoins permanents (comptabilité, finances, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.). Il varie en fonction de l'activité du SMAT, notamment en matière de marchés publics et de travaux.

Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2017 de la façon suivante :

- 106 654,54 € en 2017
- 109 186,03 € en 2018
- 104 750,30 € en 2019
- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021

Une assez nette diminution a donc pu être observée en 2020 puis en 2021, effet indirect de la crise sanitaire qui a notamment limité la réalisation des travaux. 2022 devrait être marqué par un volume de travaux plus conséquents, sans toutefois atteindre ceux des années 2017 à 2019 (aménagement de Le Mans Innovation et déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS). C'est pourquoi le montant de ce remboursement est estimé pour cet exercice à 90 000 € comme en 2020, et équivalent à 2 ETP.

6. Les excédents cumulés

Pour rappel, les résultats cumulés des exercices antérieurs ont permis de reporter en 2021 en section d'investissement une somme de 830 876,57 € et en section de fonctionnement une somme de 359 242,20 €.

L'excédent de la section d'investissement résulte des recettes de cession foncière, en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O²) pour un montant de 700 000 € en 2019.

L'excédent d'investissement dégagé des recettes foncières figure au titre des recettes d'investissement, non transférable, sauf à titre exceptionnel : en 2020, un prélèvement de 450 000 € sur la section d'investissement a pu être réalisé au profit de la section de fonctionnement dans le cadre des mesures liées à la situation sanitaire.

L'excédent d'investissement résulte également du fort niveau des amortissements, prélevés sur la section de fonctionnement et qui viennent automatiquement abonder la section d'investissements sans être toujours en adéquation avec le programme d'investissements de l'année.

C'est particulièrement vrai en 2021, où de nouvelles recettes foncières (cf. point 2.1) et un faible niveau de travaux (cf. point 4) ont permis de dégager un nouvel excédent de 546 876,73 € (après intégration des restes à réaliser). Il en résulterait en section d'investissement un excédent cumulé disponible de 1 377 753,30 €.

En 2021, la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 272 044,73 € soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, un excédent à reporter de 87 197,47 € qui va venir contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2022

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2022 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

7. Les participations des membres

En 2021, les participations des membres (hors Fabrique à Entreprendre) ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2021	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	881 250 €
Région	377 400 €
Département	102 603 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	84 000 €
Région	0
Département	122 303 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	965 250 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

Pour rappel, depuis 2017 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, la participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du transfert entre sections.

En ce qui concerne l'année 2022, l'étude financière préalable à l'établissement du budget primitif a pris comme hypothèse une reconduction globale des participations « ordinaires » 2021, adaptées suite à la reprise par Le Mans Métropole du versement des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) allouées jusqu'en 2021 par le Syndicat à l'ATTM.

Ainsi :

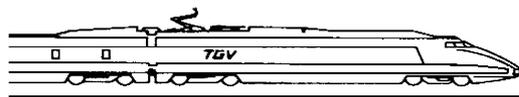
- la participation de Le Mans Métropole au fonctionnement est ramené à 581 250 €, comme en 2020 ;
- la participation de Le Mans Métropole en investissement, soit 84 000 €, fléchée vers le financement de la subvention d'équipement attribuée à l'ATTM est supprimée, n'ayant plus d'objet ;
- la participation du Département reste globalement fixe à hauteur de 224 906 € mais comme chaque année la répartition entre le fonctionnement et l'investissement change en fonction de l'évolution du montant du capital remboursé des emprunts au cours de l'exercice.

Les participations des membres pour l'année 2022 s'établiraient comme suit :

Les participations des membres en 2022	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 250 €
Région	377 400 €
Département	97 781 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	127 125 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	665 250 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

Je vous remercie de bien vouloir adopter l'ensemble de ces orientations budgétaires pour l'année 2022.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.